

# CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

## 1. Préambule

La présente charte d'utilisation est élaborée en application des dispositions de l'article 15 du décret n°2018/001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés et fixant ses règles d'utilisation.

De manière générale, elle rappelle les diverses fonctionnalités de la plateforme, les rôles et les responsabilités attribués aux différents intervenants de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics.

Sur le plan spécifique, la charte d'utilisation précise l'étendue des droits et obligations reconnus à chaque acteur intervenant sur la plateforme de dématérialisation.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics est un portail web désigné « **Cameroon OnLine E-procurement System** » chargé :

- d'effectuer la programmation des marchés publics ;
- de conduire les procédures de passation des marchés publics en ligne ;
- d'assurer, la publication des actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- de garantir par un mécanisme d'horodatage, la date certaine pour la transmission électronique des plis et des offres par les concurrents et pour leur traitement par les maîtres d'ouvrage ou autorités contractantes ;
- de garantir la confidentialité des offres par le biais d'un procédé de cryptographie ;
- de garantir l'authentification et la non répudiation des documents signés sur le portail, par le biais d'un procédé de signature électronique ;
- de garantir l'intégrité des plis et des offres transmis à travers le portail ;
- d'assurer la célérité et de garantir l'authenticité dans la transmission des pièces et documents exigés lors de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- d'assurer l'archivage et la traçabilité de l'ensemble des documents et des opérations effectuées à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- d'héberger la banque de données des acteurs des marchés publics, la banque des données sur les marchés publics ou toute autre banque créée sur la plateforme de dématérialisation.

La plateforme de dématérialisation permet en outre :

a) **aux maîtres d'ouvrage ou aux autorités contractantes :**

- de veiller à faire générer par le système, les bi-clés de chiffrement et de déchiffrement lors de la publication de l'avis d'appel d'offres;
- de définir les bi-clés de chiffrement et de déchiffrement des plis électroniques ;
- de déchiffrer les plis et les offres électroniques déposés par les concurrents ;
- de publier les résultats de la séance d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Elle leur permet aussi, d'assurer la publication et une plus large diffusion des actes et documents relatifs à la passation, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des marchés publics. Il s'agit notamment :

- des plans de passation des marchés programmés en ligne ;

- des avis d'appel d'offres, des appels à manifestation d'intérêt et leurs additifs éventuels ;
  - des dossiers d'appel d'offres ou tout autre dossier de consultation en tenant lieu et leurs additifs éventuels ;
  - des extraits des procès-verbaux des séances de la Commission de passation des marchés ;
  - des décisions attribuant les marchés ;
  - des décisions éventuelles d'annulation des appels d'offres et celles déclarant, le cas échéant, l'appel d'offres infructueux ;
  - des communiqués rendant publics les résultats des appels d'offres ;
  - des actes pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
  - de la liste des entreprises sanctionnées dans le cadre des marchés publics.
- b) **à la commission de passation des marchés publics** de dépouiller les offres électroniques et d'arrêter le résultat de la séance d'ouverture des plis ;
- c) **aux candidats et soumissionnaires** :
- de déposer leurs offres par voie électronique ;
  - de compléter leurs dossiers ou rectifier les erreurs matérielles éventuelles à la demande de la commission ;
  - de mener toutes autres actions inhérentes à la procédure de passation des marchés dans laquelle ils sont parties prenantes

Les fonctionnalités offertes par la plateforme permettent aux administrations et organismes publics ou privés de délivrer directement en ligne, les informations, documents et pièces justifiant la situation administrative et les capacités des candidats à une consultation.

La plateforme qui est hébergée et administrée par l'administration en charge des marchés publics est composée de plusieurs sous-systèmes notamment :

- le sous-système de gestion des utilisateurs (user management) : c'est la composante relative à la gestion des utilisateurs ;
- le sous-système de passation (e-bidding) : c'est la composante relative à la passation des marchés publics ;
- le sous-système des liens externes : c'est la composante relative aux acteurs externes à la passation des marchés publics chargés de délivrer les pièces et documents attestant de l'acquisition du dossier de consultation par les soumissionnaires, leur situation fiscale, leurs cotisations sociales, leur état de faillite, leur domiciliation bancaire, les déchéances qui les frapperaient, ainsi que la caution de soumission et les agréments autorisant l'exercice de certaines professions ;
- le sous-système des statistiques : c'est la composante relative à la production des statistiques des marchés publics en ligne.

## **2. Champ d'application**

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs, notamment l'administrateur de la plateforme, les autorités contractantes, les Maîtres d'ouvrage, les acteurs externes, les commissions de passation des marchés publics, les soumissionnaires et candidats.

## **3. Définitions**

Aux termes de la présente charte, les définitions ci-après sont admises :

**Acteur externe:** tout utilisateur chargé de délivrer les pièces ou document attestant de l'acquisition du dossier de consultation par les soumissionnaires, leur situation fiscale, leurs cotisations sociales, leur état de faillite, leur domiciliation bancaire, les déchéances qui les frapperaient, ainsi que la caution de soumission et les agréments autorisant l'exercice de certaines professions.

**Administrateur de la plateforme:** administration chargée d'héberger et d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme ;

**Administrateur de comptes:** tout utilisateur ayant un accès privilégié dans la plateforme en vue d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des accès placés sous sa responsabilité ;

**Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) :** établissement public administratif chargé de la régulation des activités de sécurité électronique et de la gestion des certificats électroniques ;

**Chef de structure :** Utilisateur principal chez une autorité contractante ;

**Certificat électronique :** Document électronique sécurisé par la signature électronique de la personne qui l'a émis et qui atteste après constat de la véracité de son contenu ;

**Profil :** tout droit d'accès à des tâches bien déterminées dans la plateforme ;

**Utilisateur :** personne responsable inscrite sur la plateforme et ayant un certificat électronique délivré par l'ANTIC en vue d'un accès transactionnel.

#### **4. Accès à la plateforme COLEPS**

La plateforme COLEPS est destinée aux activités de passation et d'exécution en ligne des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Le ministère en charge des marchés publics assure l'administration de la plateforme. A ce titre, il est chargé de :

- la vérification et l'approbation d'enregistrement des Maîtres d'Ouvrage ;
- la vérification et l'approbation d'enregistrement des soumissionnaires ;
- la vérification et l'approbation d'enregistrement des organes externes ;
- l'approbation des demandes d'enregistrement et la délivrance des certificats ;
- le Traitement des requêtes (demande d'éclaircissements, dénonciation) et recours émanant de tous les utilisateurs ;
- la validation et la publication de la programmation ;
- l'administration du système.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'autorisation préalable de l'administrateur suite à une demande d'enregistrement via les adresses suivantes : [www.marchéspublics.cm](http://www.marchéspublics.cm) ou [www.publicscontracts.cm](http://www.publicscontracts.cm). Cette autorisation est strictement personnelle et, en aucun cas ne peut être cédée, même temporairement, à un tiers. En cas de non-respect de la présente charte, l'autorisation peut être annulée à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Pour les autorités contractantes, maîtres d'ouvrage, présidents et secrétaires de commissions, candidats et soumissionnaires, l'enregistrement est subordonné à l'obtention d'un certificat électronique délivré par l'ANTIC.

L'accès à la plateforme par l'usage de certificat et/ou identifiant remis à l'utilisateur, implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte. Tout utilisateur du certificat électronique ne peut avoir qu'une seule copie de son certificat. L'usage de plusieurs copies du même certificat est proscrit par la présente charte.

Les informations recueillies par l'administrateur de la plateforme font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des autorisations d'accès à la plateforme.

## **5. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage**

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de son droit d'accès et des droits qu'il donne aux autres utilisateurs. Il a le devoir de s'informer des règles de sécurité générales et propres à la plateforme auprès de l'administrateur de la plateforme et de l'administrateur de comptes. A son niveau, il est également chargé de contribuer à la sécurité générale en respectant les règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage. L'utilisation de la plateforme doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement.

L'utilisateur doit :

- s'assurer la protection de ses informations et sauvegarder ses données en utilisant les différents moyens de copie à sa disposition ;
- signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater ;
- respecter les règles en vigueur ;
- choisir des mots de passe sûrs et gardés secrets qu'en aucun cas il ne doit communiquer à des tiers ;
- s'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, quel que soit le type de matériel employé ;
- éviter d'utiliser ou d'essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- éviter de lire, modifier, copier ou détruire des données dont il n'a pas la responsabilité, sauf autorisation explicite ;
- éviter de quitter son poste de travail sans se déconnecter de son compte ;
- éviter de modifier un équipement commun, tant du point de vue matériel que logiciel, ni connecter un équipement au réseau sans l'accord explicite de l' (des) administrateur(s).

## **6. Règles de confidentialité**

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur la plateforme COLEPS doit être limité à ceux qui leur sont propres et à ceux qui sont publics ou partagés.

A cet effet, il est illicite, sauf accord exprès du propriétaire, de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même si ceux-ci ne les ont pas protégées. Cette règle s'applique également aux échanges privés de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

En cas de perte de son certificat électronique ou de doute sur la confidentialité du mot de passe, l'utilisateur doit immédiatement prendre les mesures suivantes :

- Contacter l'administrateur de la plateforme pour révoquer le certificat ou changer le mot de passe ;
- Faire désactiver l'identification ou le certificat par l'administrateur de comptes.

## **7. Respect de la législation concernant la propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une création protégée au titre de droits voisins est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle et nécessite une cession et/ou une autorisation émanant des titulaires des droits patrimoniaux et moraux prévus par le Code de la Propriété Intellectuelle, sous peine de constituer le délit de contrefaçon de droit d'auteur conformément aux dispositions des articles 80 et 81 de la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

De même, les signes distinctifs et inventions étant susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle, leur reproduction, représentation ou diffusion est susceptible de constituer, à défaut de telles cessions et/ou autorisations, le délit de contrefaçon de marque ou de brevet.

En ce qui concerne plus particulièrement la reproduction et/ou l'utilisation d'un logiciel, il est rappelé qu'en l'absence d'autorisation du titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce logiciel ou en cas de non-respect des conditions et limites définies par celui-ci (en ce qui concerne notamment les copies de sauvegarde), cette reproduction et/ou utilisation peut également être constitutive du délit de contrefaçon.

Il est enfin rappelé que les bases de données et les contenus en ligne sont protégés au bénéfice de leur auteur, outre par le droit d'auteur, par un droit spécifique.

## **8. Préservation de l'intégrité de la plateforme COLEPS**

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter des perturbations au bon fonctionnement de la plateforme COLEPS, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, sniffer...

Tout utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles engagera sa responsabilité en cas de détériorations d'informations ou d'infractions aux dispositions en vigueur.

La création ou l'usage de tout service d'échange d'informations, matériel ou logiciel, local ou hébergé, est soumis à l'accord de l'administrateur de la plateforme.

## **9. Droits et devoirs spécifiques de l'administrateur de la plateforme et des administrateurs des comptes**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation de la plateforme peut être analysée et contrôlée par l'administrateur de la plateforme conformément à la réglementation en vigueur notamment, la loi relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun et la loi régissant les communications électroniques au Cameroun.

L'administrateur de la plateforme peut en outre suspendre temporairement le service sur la plateforme dans les cas d'entretien, de mise à jour, de modifications et remplacements des équipements. Dans ces cas, il publie une annonce sur la plateforme au plus tard deux (02) jours avant l'intervention.

Lorsque le service est suspendu sur la plateforme en raison d'erreur imprévisible du système, le soumissionnaire peut contacter l'administrateur par e-mail ou par téléphone, pour s'enquérir des raisons de la suspension et de l'état de traitement du dernier dossier, le cas échéant.

Les administrateurs des comptes ont le droit :

- d'accéder aux informations nécessaires à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations et en s'efforçant de ne pas les altérer,
- d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte,
- de prendre, en cas d'infraction à la charte, des mesures conservatoires, si l'urgence l'impose, sans préjudice des sanctions qui pourraient en résulter.

Les administrateurs de comptes sont informés des implications légales inhérentes à l'utilisation de la plateforme, en particulier des risques qu'ils courent dans le cas où un utilisateur du compte dont il a la charge comme une action répréhensible.

Les administrateurs des comptes ont le devoir :

- d'informer les utilisateurs, de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique et de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter,
- de respecter les règles de confidentialité, en limitant l'accès aux informations strictement nécessaires et en respectant le "secret professionnel".
- de faire respecter la présente charte.

## **10. Infraction à ces règles**

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les termes de la présente charte est passible d'interdiction d'accès à la plateforme, de fermeture immédiate de son compte, et/ou de poursuites judiciaires selon le cas.

## **11. Dispositions diverses et finales**

L'administrateur de la plateforme a la possibilité de modifier la charte. Dans ce cas, il doit publier les modifications sur la plateforme au plus tard sept (07) jours avant leur entrée en vigueur. La charte ainsi modifiée doit être acceptée après son entrée en vigueur par tout utilisateur de la plateforme.

j' accepte les conditions de la charte